



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Professions sociales

Question écrite n° 15253

#### Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le problème posé par les centres de formation des travailleurs sociaux qui voient leurs subventions diminuées, alors que la priorité semble devoir être donnée à la formation par le Gouvernement. La situation des travailleurs sociaux semble en dégradation constante depuis 1985 et s'accélère dangereusement en 1989. En effet, un gel de 5 à 10 p 100 des crédits destinés à leur fonctionnement vient d'être, semble-t-il, effectué au niveau national. Pour la région des Pays de la Loire, l'enveloppe régionale répartie entre les centres de la région est de 13 117 163 francs, soit 7,48 p 100 de moins qu'annoncé. Une augmentation était prévue à l'origine à hauteur de 0,58 p 100 par rapport à la subvention 1988. L'école normale sociale de l'Ouest a accepté en mai 1988 la reprise de la formation d'assistants de service social sur le site nantais. Or, dans le même temps où une subvention d'équipement est accordée pour l'acquisition de bâtiments sur Nantes, la subvention de fonctionnement est calculée comme si tous les étudiants étaient regroupés à Angers. Il en résulte une réduction globale des postes, tant à Nantes qu'à Angers. Il est évident que les frais sont totalement différents lorsqu'on doit assumer la formation de cinquante étudiants en deux lieux. Les locaux angevins permettaient d'accueillir sans problème l'ensemble des effectifs. Sur Nantes, on doit désormais assumer tous les frais de fonctionnement inhérents à cette structure : loyers et charges, existence de deux secrétariats distincts, etc. Les frais de déplacements, qu'on les impute à l'ENSO d'Angers ou à l'UNP, sont également très importants. Ainsi l'unité pédagogique nantaise n'est pas encore consolidée, que son fonctionnement et celui de l'ENSO d'Angers sont remis en cause. Il l'interroge pour savoir s'il ambitionne de donner à ces écoles les moyens nécessaires pour permettre à l'école normale sociale de l'Ouest de continuer à assurer des formations de qualité pour les éducateurs de jeunes enfants et les assistants de service social, et pour maintenir les deux sites de formation d'assistants de service social sur Nantes et Angers.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une régulation budgétaire destinée à garantir la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir au niveau prévu par la loi de finances initiale pour 1989 les crédits inscrits au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalité des enveloppes de crédits initialement prévues pour les centres de formation de leur région. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces écoles dans des conditions normales sera proposée dans le projet de loi de finances pour 1990.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain •douard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15253

**Rubrique** : Enseignement superieur

**Ministère interrogé** : solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire** : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juillet 1989, page 3003